



**ARRETE**  
**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE**  
**D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**  
**AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 me CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

**ANNEE 2026**

**Le Pr sident du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,**

- Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales ;
- Vu le code g n ral de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n 82-213 du 2 mars 1982 modifi e relative aux droits et libert s des communes, des d partements et des r gions ;
- Vu la loi n 2019-828 du 6 ao t 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 30 ;
- Vu le d cret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif   la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le d cret n 2010-329 du 22 mars 2010 modifi  portant dispositions statutaires communes   certains cadres d'emplois de cat gorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 9 ;
- Vu le d cret n 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifi  portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et notamment son article 7 ;
- Vu le d cret n 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions g n rales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le d cret n 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et   l' volution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arr t  du 19 juillet 2021 pris par le Pr sident du Centre de Gestion portant  tablissement des lignes directrices de gestion relatives   la promotion interne   compter du 19 juillet 2021 ;
- Consid rant que selon la r gle du quota, une nomination enregistr e dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux n'ouvre droit,   raison de 1 pour 2,   aucun poste au titre de la pr sente promotion interne dans l'ensemble des collectivit s et  tablissements affili s au Centre de Gestion ;
- Consid rant que selon la r gle du quota alternatif, 8% de l'effectif du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des agents en contrat   dur e ind termin e (CDI) est  gal   11,44 et que ce mode de calcul ouvre droit   5 postes dans le cadre d'emplois de techniciens au titre de la pr sente promotion interne dans l'ensemble des collectivit s et  tablissements affili s au Centre de Gestion ;
- Consid rant que le Centre de gestion opte pour l'application de la r gle du quota alternatif, mode de calcul plus favorable ;
- Consid rant qu'il appartient   l'autorit  territoriale charg e d' tablir les listes d'aptitude de promotion interne de pr voir les modalit s de r partition des promotions possibles entre les deux grades d'acc s du cadre d'emplois ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

A compter du 18 mai 2026, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de **technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe** par voie de promotion interne :

**Madame Edwige BOUTONNET, Rodez agglomération, 1<sup>ère</sup> inscription.**

**Article 2** :

Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 3** :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à Rodez, le 18 mai 2026

Le Président,



Jean-Pierre LADRECH